

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance extraordinaire de la municipalité des Hauteurs tenue jeudi le 24 janvier 2024, au lieu ordinaire des séances et à 19 h 00 sont présents M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Sylvain Soucy, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M^{me} Gitane Michaud, Mairesse.

M. Jason-Steeve Bernier, conseiller au siège # 3 est absent

La directrice générale par intérim, Mme Sarah Bérubé est présente.

OUVERTURE

M^{me} la mairesse ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 24-01-24-24

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Résolution numéro : 24-01-24-25

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal des Hauteurs accepte les prévisions budgétaires 2024 au montant de 1 323 255 \$ pour les revenus et un montant égal pour les dépenses, budget équilibré tel que recommandé par le ministère des Affaires Municipales.

Revenus 2024

Taxes générales	(549 505 \$)	42%
Taxes services municipaux	(115 907 \$)	15%
Paiement tenant lieu de taxes	(11 000 \$)	3%
Transferts	(31 860 \$)	29%
Services rendus aux organismes municipaux	(95 623 \$)	1%
Autres services rendus	(18 225 \$)	2%
Autres revenus	(501 135 \$)	8%
TOTAL DES REVENUS	(1 323 255 \$)	100%

Charges 2024

Administration générale	262 735 \$	19%
Sécurité publique	176 385 \$	8%
Transport	480 352 \$	33%
Hygiène du milieu	114 853 \$	12%
Santé et bien-être	30 736 \$	1%
Aménagement et urbanisme	19 708 \$	4%
Activités récréatives	246 820 \$	3%
Frais de financement	169 891 \$	7%

Activités d'investissement	22 402 \$	1%
TOTAL DES CHARGES	1 323 255 \$	100%

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Résolution numéro : 24-01-24-26

Considérant que l'objet du présent règlement est d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date ;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Soucy, appuyé par M. Steeve Michaud, et résolu unanimement que le Règlement n° 268-2024 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2024 est et soit adopté et que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX (Par cent dollars (100,00 \$) de la valeur imposable)
Toutes les catégories d'immeubles	1,2300 \$

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 0,19 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur imposable. et desservi ou pouvant être desservi par le réseaux d'égoût en fonction du Règlement numéro 258.

ARTICLE 3 TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Le taux de taxes des matières résiduelles, recyclables et organiques pour 2024 qui oblige tous propriétaires, occupants de maisons ou agriculteurs qui possèdent une grange avec des animaux en sa possession ou établissement de commerce ou d'organismes à payer une taxe annuelle dite cueillette des matières résiduelles, recyclables et organiques lesquelles taxes qui seront au taux suivant pour 2024 :

Pour chaque prop., ou occupant de maison ou de chalet	
Collecte des matières résiduelles	154,00 \$
Collecte sélective	92,00 \$
Collecte des matières compostables	81,00 \$

Pour chaque agriculteur qui possède une grange avec des animaux en sa possession	
Collecte des matières résiduelles	226,00 \$
Collecte sélective	174,00 \$
Collecte des matières compostables	74,00 \$

Pour chaque établissement de commerce ou organisme	
Collecte des matières résiduelles	280,00 \$
Collecte sélective	188,00 \$
Collecte des matières compostables	81,00 \$

Le propriétaire ayant une résidence habitée par un locataire, les taxes de matières résiduelles recyclables et organiques seront chargées au propriétaire.

Le propriétaire ayant un immeuble à logements, les taxes de matières résiduelles, recyclables et organiques seront chargées au propriétaire selon le nombre de logements occupés avant la facturation annuelle.

Ces taxes seront perçues en même temps que les taxes foncières générales ou spéciales et seront divisible selon le nombre de versements.

ARTICLE 4 DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au chapitre II de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1), selon les taux qui y sont prévus.

De plus, la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire au taux de trois pour cent (3 %) de la base d'imposition qui excède cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes pour les services municipaux dépasse 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) égaux dont l'échéance est établi selon le tableau suivant :

Versement	Date
1 ^{er} versement	15 mars 2024
2 ^{ième} versement	15 mai 2024
3 ^{ième} versement	15 juillet 2024
4 ^{ième} versement	15 septembre 2024

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊTS

Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 DISPOSITION DIVERSE

Toute disposition antérieure incompatible avec le présent règlement est abrogée.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Gitane Michaud,
Mairesse

Mme Sarah Bérubé,
Directrice générale par intérim

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2024-2025 ET 2026

Résolution numéro : 24-01-24-27

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que le conseil municipal des Hauteurs accepte les prévisions du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026 conforme aux exigences du ministère des Affaires Municipales qui se répartit comme suit :

Programme triennal d'immobilisation 2024-2026

Projets	2024		2025		2026	
	Investissement	Financement	Investissement	Financement	Investissement	Financement
Achat camion de déneigement 2024	480 000 \$	Règ. emprunt et surplus				
Camion incendie	80 000 \$	Règ. emprunt et/ou surplus				
Appareil respiratoire	8 000 \$	fds roulement	8 000 \$	fds roulement	8 000 \$	fds roulement
Habit de combat	3 560 \$	fds roulement				
RTI pack (avec St-Gabriel)	3 500 \$	fds roulement				
Radio communications	8 000 \$	fds roulement				
Achat de 100 chaises	9 500,00 \$	Surplus				
Bureau municipal	50 000 \$	Fds investissement	100 000 \$	Fds investissement	1 500 000 \$	PRACIM
Sentier milieu isolé (Rando Québec)	200 000 \$	Subvention				

Sentier (PRIMA)	36 414 \$	PRIMA			
Garage - abrasifs	75 000 \$	PRABAM			
Projet Eau potable	1 500 000 \$	TECQ			
TOTAL	2 453 974 \$		108 000 \$		1 500 000 \$

Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 24-01-24-28

À 19 h 26, sur proposition de M. Donald Lavoie, la séance est levée.

Mme Gitane Michaud, mairesse

Mme Sarah Bérubé, DG par.intérim